



Débris dangereux dans mon jardin, que faire ?

Par **Aourell42**, le **04/03/2024** à **17:08**

Bonjour a tous,

Je suis locataire d'un appartement avec jardin, je loue via une agence.

Lors d'une session jardinage, j'ai creusé quelques cm de terre et j'ai trouvé des déchets métaux dangereux par dizaines (principalement des vis extrêmement rouillées, et autres morceaux de fer).

J'ai des animaux qui pourraient se blesser, en plus de moi même quand je jardine.

Comment cela se passe-t-il en cas de souci ?

J'imagine que ces déchets n'ont rien a faire dans mon jardin, et ils sont très nombreux...

Mais le propriétaire a-t-il une quelconque obligation a ce sujet ? Ou moi même en ai-je une ?

Merci !

Par **Marck.ESP**, le **04/03/2024** à **18:50**

Bonjour et bienvenue,

Votre seule obligation est celle de faire attention à ne pas vous blesser.

Concernant le bailleur, il faudrait commencer par lui adresser un courrier en R/AR en rappelant votre droit à bénéficié en toute sécurité de l'emplacement loué.

Si vous n'obteniez aucune réponse ou une réponse négative, vous auriez la possibilité de saisir la commission départementale de conciliation, mais je vous invite à faire constater le problème, car je suppose qu'il ne figure pas dans l'état des lieux d'entrée .

Par **Zénas Nomikos**, le **04/03/2024** à **19:06**

Bonjour,

le propriétaire de votre logement est dans l'obligation de vous assurer une jouissance paisible des lieux.

Dans un premier temps, prenez attache avec un conciliateur de justice.

Dans le même temps, consulter gratuitement un avocat pour connaître précisément vos droits.

Vous pouvez aussi vous adresser à votre ADIL, toujours pour mieux connaître vos droits :

<https://www.anil.org/>

Par **Pierrepauljean**, le **04/03/2024** à **19:11**

Bonjour

il faut informer votre propriétaire par courrier RAR et lui demander quelles mesures il compte prendre pour assurer votre sécurié

il est possible qu'il ne soit pas au courant de cette situation